

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le deux décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.

POUVOIRS : BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Convention de mise à disposition
de la salle des sports « Les Métairies »
entre la Commune et la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, propriétaire de la salle des sports « Les Métairies » Rue de la Piscine en NIVILLAC, a établi une convention de mise à disposition des locaux concernant l'école publique primaire « Les Petits Murins ».

C'est ainsi que l'école publique des « Petits Murins » utilisera la salle pour des activités sportives le lundi de 10H à 12H (classes maternelles) et le vendredi de 13H30 à 16H (classes élémentaires).

La durée de la convention est de un an à compter du 23 septembre 2013.

Le coût horaire d'utilisation est de 5,03 € pour les établissements scolaires.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer la convention et le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Autorise le Maire à signer la convention dans les conditions précitées ainsi que le règlement intérieur,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de la location.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013
Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

